

### **Installation de photovoltaïque au parc du Mollard**

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur les toitures du centre équestre (petit et grand manège). Le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. 40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

### **Service de remplacement du CDG42**

Pour pallier l'absence temporaire du personnel administratif, la commune peut faire appel au service de remplacement proposé par le centre de gestion de la Loire. En effet, afin d'assurer la continuité du service public, il est utile d'avoir à disposition du personnel expérimenté. C'est pourquoi, une convention peut être signée pour la durée du mandat.

### **Déclaration préalable pour les ravalements de façade**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à l'allègement et la clarification de la procédure d'instruction des demandes d'urbanisme a mis en place diverses mesures correctives et notamment des simplifications administratives. En effet, le décret prévoit que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité. Le décret susvisé permet néanmoins à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de décider de soumettre toutefois les ravalements à déclaration.

### **Dénomination d'un chemin à Granay**

Un permis de lotir a été déposé. Ce projet consiste en la construction de trois habitations sur une parcelle C1269 située vers la rue de Granay. Une voirie sera créée pour permettre de desservir ces propriétés. Elle se nommera "Impasse des Douglas"

### **Réprésentants aux commissions du SIPG**

Lors de la réunion plénière, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a arrêté une liste de quatre commissions. Aussi, à la suite des élections, il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour chaque commission.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Affaires sociales / Petite Enfance	M. PERRIER Jacques	Mme DAVID Chrystelle
Communication	M. BRET Yannick	Mme IMBENOTTE Amélie
Equipement Nautique	Mme ARCURI Gisèle	Mme CHATAIGNON Evelyne
Finances	Mme ARCURI Gisèle	M. GUERIN Gérard
Mission locale Gier / Pilat	M. PERRIER Jacques	

### **Rapport annuel du service de l'eau potable de CHOLTON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. La Société « CHOLTON », fermier de la commune pour la gestion du service des eaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau dans la commune de Châteauneuf.

### **Pouvoirs de police du Maire**

Dans le cadre du transfert de compétence à Saint Etienne Métropole, il convient de se positionner sur la délégation du pouvoir de réglementer les activités dans le domaine de l'assainissement, les déchets ménagers ainsi que les gens du voyage. La loi prévoit la possibilité, dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de Saint Etienne Métropole, de s'opposer à ce transfert.